Comité d'Ethique et de Déontologie

Avis 2022/02 du 1er juillet 2022 Pascal Leveau

<u>Membres du Comité</u> : Mme Catherine Thèves **(Présidente)** ; M. Jacques Fontaine ; M. Jean-Jacques Pineau.

Rappel des faits et du contexte :

Le 14 juin 2022, M. Pascal Leveau a saisi le Comité d'Ethique et de Déontologie d'une demande relative à d'éventuels dysfonctionnements dans le cadre de l'attribution des Championnats du Monde Juniors, le fonctionnement interne de la FFSquash, et exprime plusieurs interrogations concernant certains événements récents.

S'agissant des Championnats du Monde Juniors, M. Leveau relève :

- 1) Qu'ils ont été attribués à Nancy mais qu'il ne « trouve aucune trace de délibéré ou de vote par le Conseil Fédéral ou le Comité Exécutif » validant cette attribution.
- 2) Qu'un des deux clubs où doivent se jouer ces Championnats « emploie le président » et qu'aucun vote où « le Président aurait dû s'abstenir pour conflit d'intérêt » n'a eu lieu.
- 3) Qu'il « ne trouve aucune trace d'une budgétisation de cet événement ».

S'agissant du fonctionnement de la FFSquash, M. Leveau relève :

- 4) Que le « Président de la FFSquash est également Président de la Ligue Grand Est de Badminton ».
- 5) Que le « DTN vient également du même milieu » et demande si ce dernier a « validé le fonctionnement de la décision quant aux championnats du Monde ».
- 6) Que, s'agissant des votes, il s'étonne que la « validation du quorum compte pour vote».

S'agissant des interrogations concernant certains évènements récents, M. Leveau s'interroge :

- 7) « Comment M. Pierre Bernard, absent le 5 mai 2022, a-t-il pu signer le document du Comex ? »
- 8) « Comment cette affaire des championnats de France vétérans a-t-elle pu arriver ? »

PROCEDURE

Les membres du Comité ont auditionné M. Leveau en visio-conférence le 23 juin.

CONSTATS et ANALYSE

M. Leveau a apporté des commentaires et certaines précisions sur les différents points évoqués cidessus et a confirmé la teneur de son courrier.

Globalement le Comité a pu relever l'existence éventuelle d'une interrogation par rapport à la communication fédérale et constaté que le plaignant est assez ignorant du processus déterminé par la Fédération internationale pour répondre à un appel d'offres aux fins de présenter la candidature d'une nation.

Cependant, parallèlement, apparait clairement une absence de contact entre le plaignant et l'institution fédérale. Les interrogations et questions posées par l'intéressé ne semblent pas avoir été préalablement transmises à la FFSquash avec demande de réponse.

Le Comité d'Ethique et de Déontologie est tenu par principe au respect du contradictoire et à l'étude de faits avérés.

RECOMMANDATIONS

La Commission recommande à M. Leveau, s'il le désire, de se rapprocher des instances fédérales pour obtenir des réponses aux questions qui combleraient son déficit d'information.

Dans l'hypothèse où il n'obtiendrait pas de réponse ou bien si les réponses apportées ne le satisfaisaient pas, il lui serait alors loisible de saisir à nouveau le Comité d'Ethique et de Déontologie.

S'agissant des 2 responsabilités exercées par le Président, il lui a été précisé qu'il s'agissait de 2 mandats électifs qui lui conféraient légitimité. Enfin, concernant le DTN, fonctionnaire d'Etat du Ministère des Sports, il n'y a rien d'anormal à ce que sa carrière professionnelle se déroule auprès de fédérations de disciplines différentes.

Catherine THEVES (Présidente Comité d'Ethique)